

Décision n° 74/2014 portant délégation de signature

La directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3414-18 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;
Vu la décision n° 26/2013 du 2 septembre 2013 portant nomination d'un directeur au siège ;
Vu la décision n° 48/2014 du 1^{er} septembre 2014 portant attributions et organisation de la direction des ressources humaines,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Laurent Jugeau, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes, décisions et pièces de correspondances, dans la limite de ses attributions, et à l'exception :

- Des textes normatifs internes à l'établissement ;
- Des actes et décisions relatifs à la gestion des directeurs du siège et des centres ;
- Des sanctions disciplinaires ;
- Des décisions de licenciement ;
- Des engagements de dépense d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 50 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Jugeau, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M^{me} Magali Cesbron, chef du service « Gestion du personnel ».

Art. 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET